



## CTSD Déclaration préalable de la FSU 22 (suite)

...Suite de la page 2

La FSU tient à vous alerter Monsieur le Directeur académique : neuf semaines après la rentrée de septembre, les personnels sont déjà à bout : le ministre doit l'entendre ! Il est urgent de prendre la mesure de l'épuisement professionnel et l'exaspération des personnels des écoles, collèges et lycées face à l'incertitude devenue un mode de gestion. Comment faire, par exemple, si plusieurs collègues malades ne sont pas remplacés dans la même école ?

Si la décision du Recteur de surseoir à sa demande de nouvelle rédaction des projets d'école 2020-2025 va dans le bon sens, nous attendons que les groupes de travail annoncés sur la direction d'école soient réellement organisés. En attendant, la FSU appelle les directrices/teurs à suivre la consigne « je ferai... dans la mesure du possible » et les collègues à boycotter les constellations. Nous attendons aussi des actes pour remettre en état l'aide à la grande difficulté scolaire par le biais des RASED qui, actuellement, sont exsangues.

Vous l'aurez compris, la considération des personnels de l'Éducation nationale, passe d'abord par une véritable écoute de la profession, mais aussi par une réelle revalorisation des salaires, sans contrepartie ni accroissement du temps de travail ou dénaturation des missions. Multiplier les heures supplémentaires ou rémunérer les formations effectuées pendant les congés ne constituent en rien des éléments de revalorisation. Notons que les 400 millions d'euros annoncés vont s'avérer insuffisants. La FSU rappelle ses revendications : abandon du jour de carence, dégel du point d'indice, maintien des 75 % du salaire des 6 derniers mois de traitement pour le calcul des pensions, accès de toute la profession à la classe exceptionnelle, revalorisation des débuts de carrière. C'est à ce prix que la Nation mettra fin aux inégalités et à la paupérisation d'une large partie des personnels de l'Éducation nationale.

Dans les Côtes-d'Armor il faut souligner l'important écart entre les prévisions d'effectifs et les constats de rentrée dans les établissements publics. Il y a donc plus d'élèves dans les écoles, dans les lycées et collèges publics qu'initialement prévu. Malgré cela, les suppressions massives de postes ont été maintenues. Le département a perdu une cinquantaine de postes à la rentrée 2020, les ajustements de rentrée n'ont pas été à la hauteur des exigences d'un service public d'éducation de qualité. Le département sera-t-il une nouvelle fois victime d'une saignée à la rentrée 2021 dans le contexte que nous connaissons ?

*La représentation FSU 22 en CTSD*

## Salaires : une scandaleuse inégalité de traitement

**L** u pour vous au BO du 06 août 2020

**Ça ne vous concerne pas, mais ça peut vous intéresser !**

L'été est souvent propice pour faire passer des décisions politiques impopulaires ou injustes. Ça a encore été le cas au mois d'août de cette année. En effet, les mieux payés du ministère de l'Éducation nationale vont bénéficier d'une forte augmentation de salaire. Un total de 28 910 points d'indice ont été attribués au sein des ministères chargés de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, aux agents exerçant des fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise. Soit la coquette somme de 135 587,90 € !

Ainsi, tous les personnels de la haute Fonction publique vont voir leur salaire augmenter en points d'indice. Cela va de 70 à 180 points d'indice supplémentaires. À raison de 4,69 € le point, faites le calcul vous-même, une augmentation de 328,30 € à 844,20 € mensuel.

Le ministre a beau jeu de dire aujourd'hui qu'une enveloppe de 400 millions a été débloquée pour revaloriser nos salaires. Elle était de 500 millions au départ, ce qui correspond aux économies faites par le gel du point d'indice décidé par le même ministre dès son arrivée au gouvernement. Rapporté à chaque enseignant l'augmentation ne sera que de 35,00 €. Autant dire des miettes au regard de ce que nous avons perdu depuis 2010 (11,1 % selon l'INSEE) et en comparaison de ce que vont toucher les hauts fonctionnaires de l'Éducation nationale, pas moins de 320,00 € mensuel pour les plus mal lotis d'entre eux.

Au mépris d'un engagement pluriannuel de revalorisation de nos salaires pris par le gouvernement précédent, échelonné entre 2018 et 2022, cette augmentation sera conditionnée selon des critères plus que discutables. Ceux qui auront fait des stages de remise à niveau ou qui se seront formés à leur frais pendant les vacances seront les premiers servis.

**Cette revalorisation des hauts fonctionnaires du Ministère de l'Éducation nationale est une motivation supplémentaire à gagner une réelle revalorisation indiciaire de l'ensemble des agents de la Fonction publique et le dégel du point d'indice. Toutes et tous en grève et en manifestation le 26 janvier pour nos salaires, nos conditions de travail et les postes !**

*Loïc Potiron*

Source : JORF n°0192 du 6 août 2020 - texte n° 17

INSEE : Taux d'inflation Données annuelles de 1991 à 2019 - Paru le : 15/01/2020



U.

## Salaires (suite) : exemple d'une autre inégalité de traitement

Alors que « l'observatoire des rémunérations », lancé par le Ministre, fête ses deux ans, le syndicat FSU du premier degré fait le point sur la réalité des salaires enseignants... un exemple illustrant et justifiant la revendication FSU d'une réelle revalorisation salariale pour tous les personnels de l'Education nationale, de la maternelle jusqu'au lycée.

Bilan social, notes de la DEPP, rapports de l'OCDE... les documents s'accumulent et dressent tous un état des lieux alarmant des salaires enseignants en France. Le pouvoir d'achat des enseignant.es de l'Hexagone est en baisse, ce qui les fait dégringoler sur l'échelle sociale. Alors que le Ministre a communiqué sur le « Grenelle », le SNUipp-FSU rappelle quelques chiffres et comparaisons qui ne sont surement pas inconnus de « l'observatoire des rémunérations » annoncé par le ministre, si tant est qu'il n'ait jamais existé, mais qui doivent aboutir à des décisions concrètes.

### Rémunérations inférieures aux autres cadres de la Fonction publique

Pourtant classés en catégorie A, les enseignantes perçoivent des rémunérations très inférieures à celles des autres cadres de la Fonction publique. En raison d'indemnités qui constituent plus de 30% de leur rémunération, certain.es agent.es classé.es en catégorie B ont une rémunération moyenne supérieure à celle des PE (professeurs des écoles).

En comparaison, les primes et indemnités des enseignant.es du 1er degré constituent 7% de leur traitement. Ainsi un brigadier de la police nationale, fonctionnaire de catégorie B, gagne en moyenne 2 777 euros quand la moyenne des PE se situe à 2 404 euros.

La FSU ne revendique nullement l'augmentation de la part des primes, mais une augmentation immédiate en rattrapage, le dégel du point d'indice et la refonte des grilles. Il n'en demeure pas moins certaines comparaisons fortement parlantes et désavantageuses en terme de rémunération.

### Et par rapport au SMIC ?

Alors que le métier de professeur des écoles n'est accessible qu'à partir de bac+5, un.e enseignant.e débutant.e ne touchera en premier salaire que 1,21 fois le SMIC (soit 1 480 euros net). Il ou elle attend 6 années de carrière pour toucher 1,5 fois le SMIC, et environ 20 années de carrière pour toucher 2 fois le SMIC.

### Et pour les femmes ?

Alors que l'égalité salariale est garantie par le statut de la Fonction publique, on constate des écarts significatifs entre les femmes et les hommes. Dans le premier degré, le salaire net des hommes est ainsi supérieur de 11% à celui des femmes.

Et c'est bien le déroulement de carrière (rythme de passage au sein de la classe normale, accès à la hors-classe et à la classe exceptionnelle) qui est déterminant. L'écart salarial s'accroît ainsi de quinze jours de salaire en début de carrière jusqu'à plus d'un mois et demi de

salaire en fin de carrière.

### Et pour les AESH ?

Grand-es oublié-es des annonces, les accompagnants d'élève en situation de handicap sont pourtant plus de 100.000, rien que dans les écoles, ce qui représente un tiers des effectifs enseignants du 1er degré. Les AESH peuvent prétendre à un CDI, au bout de 6 ans de CDD, mais à ce jour il n'existe **aucun statut de fonctionnaire pour ces fonctions pourtant indispensables dans cette école dite « inclusive »**.

Leur grille salariale compte 8 échelons et le salaire maximum est de 1 390 euros net au 8ème. Actuellement, plus de 96 % des AESH sont en temps incomplet, souvent de 24h (61% d'un temps complet) se traduisant par des **salaires nets mensuels compris entre 750 et 850 euros !**

Pour le SNUipp-FSU, La revalorisation des enseignant.es et des AESH doit maintenant se concrétiser !

Le SNUipp-FSU réclame une revalorisation qui soit déconnectée du dossier des retraites, en agissant sur la grille des salaires avec un accès pour tou.tes aux indices terminaux du corps des PE et une réelle égalité entre les femmes et les hommes. Il s'oppose à toute contrepartie ou prime au mérite. Il réclame le maintien du pouvoir d'achat en augmentant fortement la valeur du point d'indice. Une première étape d'un vrai « Grenelle », aurait dû être 300 € par mois immédiatement et une réelle égalité entre les femmes et les hommes.

**le SNUipp et la FSU, avec plusieurs autres syndicats, exigent un budget permettant un plan pluriannuel de revalorisation des salaires et des carrières pour tous dans l'éducation et le dégel de la valeur du point d'indice.**

En outre, nos organisations agissent pour la création de postes pour répondre à tous les besoins et pour la mise en œuvre d'une autre politique éducative.

**Afin de préparer dans l'Éducation une grève massive et largement unitaire le mardi 26 janvier**, nous engageons donc les personnels à rentrer dans l'action, à construire dès maintenant une dynamique de mobilisation par des actions locales.

L'École publique et laïque, avec ses personnels, attend urgemment un plan d'urgence. Il nous appartient d'agir collectivement pour elle et pour nous.

*Stéphane Chiarelli*

